

Travaux de ravalement de façade sur rues et cour et ajout d'une ITE sur une partie d'un immeuble parisien.

7, rue Crillon 75004 Paris



Maître d'ouvrage :

AIRPARIF

7, rue Crillon 75004 Paris

Représentée par Mr Christophe Audelan

Tél : 01 44 59 47 64

E-mail : christophe.audelan@airparif.fr

Architecte :

Anthony Ramet Architecte

113, avenue Victor Hugo 75116 Paris

Tél : 01 42 56 19 84

Représentée par M. Anthony Ramet

Tél : 06 17 17 91 35

E-mail : anthony@anthonyramet.com

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Affaire : 19126

Date : 07/07/2020

Indice : E

SPECIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX ENTREPRISES

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les travaux de toute nature visés par le présent descriptif seront exécutés, d'une façon générale, conformément aux spécifications et prescriptions du "Cahier des Prescriptions Techniques Générales" établies par le Centre Scientifique du Bâtiment, dont la plupart ont été constituées en "Document Technique Unifié" (D.T.U.) pour servir de Cahier des Charges à une catégorie déterminée d'ouvrages.

Ces cahiers indiquent d'une façon précise :

- °les prescriptions relatives aux qualités des matériaux ;
- °les conditions de mise en œuvre des matériaux et les modalités d'exécution des ouvrages.

Ils sont impérativement applicables aux travaux visés par le présent descriptif, sans qu'il soit nécessaire de le préciser à nouveau dans les textes visant particulièrement tel ou tel corps d'état.

Chaque corps d'état devra respecter tous les règlements, instructions et D.T.U. se rapportant à ses ouvrages.

Tout autre document relatif aux prescriptions du présent CCTP et aux relations entre les différents corps d'état ainsi que ce qui relève de la notion de "règles de l'art" devra être appliqué sans aucune dérogation de quelque type que ce soit.

Réglementation générale

L'entrepreneur devra respecter toute la réglementation applicable aux travaux de son marché, dont notamment les réglementations suivantes :

- réglementation technique française ;
- tous les documents DTU et les documents ayant valeur de DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non.

Ces documents sont les suivants :

- les Cahiers des charges (CC) ou Cahiers des clauses techniques (CCT) ;
- les règles de calcul ;
- les mémentos, guides, instructions, etc. ;
- tous les autres documents ayant valeur de DTU ;
- les règles professionnelles, Cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;
- tous autres documents rendus obligatoires par les Assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
- toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales ;
- réglementation technique européenne ;
- directive concernant les « Produits de construction » ;
- règles « Eurocodes » ;
- DTU avec statut de norme.

Matériaux et produits hors domaine d'application des DTU :

Pour les matériaux et procédés « non traditionnels » ou « innovants » qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les entrepreneurs devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants :

- avis technique ;
- agréments européens ;
- ou, à défaut, aux règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Documents réglementaires à caractère général

L'entrepreneur devra toujours respecter dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

- code de la construction et de l'habitation ;
- règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- REEF ;
- règles Véritas - Sécuritas - Socotec ;
- textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ;
- textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- plan de prévention et de co-activité mis en place par le coordonnateur SPS
- règlements municipaux et/ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- et tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

Complémentairement aux prescriptions qui précèdent, sont applicables, pour tous les ouvrages qu'ils concernent les documents suivants :

- Les règlements sanitaires communaux, départementaux et tous ceux analogues ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. A ce sujet, voir plus haut la rubrique « classement des établissements ».

Spécifications concernant les documents de référence contractuels

Connaissance des réglementations et des documents contractuels : L'entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché. En ce qui concerne les DTU et normes, il faut entendre tous les fascicules, additifs, erratas, modificatifs, etc., connus à la date précisée ci-dessous, sauf spécifications expresses différentes dans le CCAP.

Dates de prise d'effet des CCAG, DTU, normes, etc.

Pour les marchés publics, article 3.11 du CCAG :

- les textes des CCTG et CCAG à retenir sont ceux qui sont en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix défini au 45 de l'article 10.

Réglementations concernant les matériaux et produits

Avis techniques : Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'« Avis technique », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique. L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF » : Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ». Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais : Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis technique.

Certifications de qualité : Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification.

De par de son activité de surveillance de la qualité de l'air extérieur, Airparif, en tant que maître d'ouvrage, requiert l'utilisation de produits (solvants, peinture) les moins polluants en terme d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV). En complément de la Fiche de données Sécurité du produit utilisé, les entreprises fourniront pour chaque produit utilisé la catégorie d'émission (catégorie A+ ou A) des produits utilisés (peintures, apprêts aolvant, etc.)et indiqueront si le produit est détenteur de l'Eco-label européen.

Règlements

Complémentairement aux prescriptions qui précèdent, sont applicables, pour tous les ouvrages qu'ils concernent les documents suivants:

- Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton et en acier.

DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché est décomposé en lots. Les entreprises devront répondre pour l'ensemble des prestations prévues pour chaque lot.

L'entrepreneur sera responsable des installations de chantier et de la tenue générale du chantier telles que décrites plus loin (protections, balisage, implantations, tenue d'un calendrier de travaux, entretien des locaux de chantier...)

PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur devra assurer l'organisation du chantier de façon à permettre, à tout moment et sans interruption, le déroulement des travaux dans les meilleures conditions pour assurer le respect des délais fixés. Toutes les dispositions seront prises à cet effet concernant les commodités et nécessités d'exécution, la bonne tenue, l'hygiène, la sécurité, conformément à la réglementation communale en particulier, et aux lois, décrets et règlements en vigueur en général.

Les entrepreneurs prennent possession des locaux en l'état actuel. Les entreprises se sont engagées dans leurs marchés en toute connaissance de cause. En particulier, sont parfaitement connus :

- les contraintes relatives aux propriétés voisines ;
- la nature et l'état des ouvrages existants ;

- les réseaux et conduites ;
- les modalités et difficultés de circulation et de stationnement, ainsi que l'installation de chantier ;
- les sujétions de règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public, au stationnement des engins de chantier et à l'occupation du domaine public.
- Les locaux occupés dans le bâtiment.

Le choix des emplacements des engins, des vestiaires, des sanitaires, des approvisionnements, etc. doit être fait, de manière à ne gêner, en aucun cas, l'exécution des ouvrages définitifs et permettre, en particulier, la mise en place des différents réseaux de canalisations, et leur branchement en temps voulu. Les plans d'installation de chantier seront soumis au maître d'œuvre qui pourra demander toutes les améliorations désirables. Les entreprises devront prendre toutes les mesures afin de limiter les nuisances pour les occupants de l'immeuble. Les horaires des travaux seront conformes aux règlements en vigueur et aux plannings validés par la maîtrise d'ouvrage. Un balisage précis sera réalisé afin que les occupants ne puissent pas se retrouver en zone de chantier exposés à un éventuel risque concernant leur sécurité.

VOISINAGE

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que les abords de l'opération sont occupés par des tiers organisés en copropriété. A ce titre, toutes les précautions seront prises pour éviter au maximum les nuisances quelles qu'elles soient dont notamment le bruit, la poussière, la sécurité du chantier vis à vis des vols, la sécurité du chantier pour les tiers. Le Maître d'œuvre pourra demander aux entreprises toutes adaptations tenant à l'utilisation des locaux en relation avec le voisinage pendant la durée des travaux. Les entreprises devront fournir toutes leurs attestations d'assurances à la maîtrise d'œuvre afin de les transmettre au syndicat de copropriété. De plus, toutes les dispositions seront prévues pour éviter d'endommager les bâtiments mitoyens.

ORGANISATION DU CHANTIER

Le lot GROS ŒUVRE - MACONNERIE mettra en place l'ensemble des installations de chantier tels que prévues aux ouvrages de son lot.

L'emplacement et les branchements (adduction d'eau, évacuation, électricité) seront précisément définis conjointement avec la maîtrise d'ouvrage. Ces ouvrages seront mis en œuvre au premier jour du chantier et seront déposés à l'achèvement des prestations TCE.

NETTOYAGE DU CHANTIER ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté.

Chaque entrepreneur a à sa charge l'enlèvement de ses déchets et gravois aux décharges publiques.

Concernant l'enlèvement des gravats, gravois et déchets de chantier, toutes dispositions devront être prises pour assurer le stockage (bennes par exemple), le transport jusqu'aux installations d'élimination ou de tri sélectif des déchets, avec fourniture des bordereaux de suivi de l'élimination des déchets. En cas de nécessité, les entrepreneurs qui le souhaitent pourront mettre en œuvre des benzes sur l'espace public en prenant soin de demander les autorisations administratives nécessaires dans les temps opportuns, de baliser les aires de stockages, de s'affranchir des frais d'occupation de voirie et ce, sans plus-value sur leurs offres.

L'Architecte pourra, au surplus, demander aux entreprises un ou plusieurs nettoyages généraux, si cela s'avérait nécessaire. Dans le cas où la présence de déchets serait constatée sur chantier, l'Architecte pourra en demander le nettoyage par une entreprise extérieure. La charge financière de ces nettoyages sera reportée sur les entreprises défaillantes et l'Architecte établira le partage financier à effectuer au prorata des déchets constatés sur place.

NETTOYAGE DES ABORDS DU CHANTIER

L'attention des entrepreneurs est attirée sur l'application du paragraphe de l'article 471 du code pénal, relatif au nettoyage des chaussées souillées par les camions. Les entrepreneurs doivent assurer, en conséquence, le nettoyage et l'entretien des voies publiques d'accès et de desserte du chantier pendant la durée de leurs interventions.

Dans le cas où les services de voirie seraient amenés à effectuer ces nettoyages, les frais résultant seraient à la charge des entreprises. Il en est donc de même pour tous dommages ou préjudices causés par les engins, tant au domaine public ou privé, qu'aux propriétés voisines.

RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les entrepreneurs sont tenus d'assister à tous les rendez-vous de chantier périodiques, sans convocation spéciale, et à tous les rendez-vous exceptionnels qui seront expressément notifiés.

Les compte-rendus de chantier seront établis et diffusés par l'Architecte. Ces documents deviendront contractuels en ce qui concerne les malfaçons, les retards d'exécution et tous commentaires qui y seront reportés. Passé un délai de 24 heures après leur diffusion et sans remarque de la part des entrepreneurs, les compte-rendus seront considérés comme tacitement acceptés par ceux-ci.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Tout travail commencé sans ordre de service, sans consultation, ni avis préalable du maître d'œuvre, pourra être refusé.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer auprès de l'Architecte de sa parfaite compréhension du projet pour que les procédés et techniques de réalisation qu'il propose répondent parfaitement à la conception architecturale.

Dans tous les cas où les documents remis par l'Architecte ne paraîtraient pas suffisamment explicites à l'entrepreneur, ou si des erreurs ou contradictions y étaient relevées, ce dernier devra lui en référer immédiatement pour obtenir toutes précisions nécessaires à la mise en œuvre.

S'il néglige de procéder à cette mise au point, il demeurera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qui en résulteraient.

CALENDRIER D'OPÉRATION

Un calendrier d'opération sera réalisé pendant la période de préparation et sera visé pour acceptation par les entreprises au démarrage du chantier. Ce calendrier devra répondre aux attentes de la maîtrise d'ouvrage au niveau des délais globaux de réalisation des travaux.

PILOTAGE / COORDINATION / ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX

La mission OPC est réalisée par l'architecte.

RELATIONS AUX AUTRES CORPS D'ETAT

Les entreprises doivent prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages des autres corps d'état en contact avec leurs ouvrages.

Chaque entreprise doit la réception des ouvrages des autres corps d'état supports de ses prestations dans le cadre de son marché.

D'une manière générale, chaque entreprise se coordonnera avec les entreprises intéressant son lot. La liaison entre les entreprises réalisant les travaux devra être assurée directement par ces entreprises. À aucun moment durant le chantier, un entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignement pour ne pas effectuer des prestations lui incomptant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires.

HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux réglementations en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité du travail.

En particulier, un réfectoire, un vestiaire, un point d'eau et des sanitaires de chantier devront être accessibles pendant toute la durée des travaux en relation avec le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur sécurité. Ces locaux seront aménagés dans le bâtiment ou à proximité, à définir par la maîtrise d'ouvrage. Le lot électricité devra assurer la mise en œuvre d'un éclairage de chantier. Le plombier devra assurer le raccordement des installations de chantier et un point d'eau destiné au chantier.

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

QUALIFICATION

Il sera demandé aux soumissionnaires de justifier de leurs qualifications et des références en rapport avec la nature des travaux à réaliser au titre du projet. Les soumissionnaires devront prévoir dans leurs prestations les études techniques spécifiques qu'ils feront établir par un B.E.T. qualifié, mais le fait d'exécuter les travaux sans rien y changer, ne prive en aucune manière de sa responsabilité professionnelle personnelle.

QUALITE DES TRAVAUX

L'entrepreneur a principalement l'obligation de résultat d'exécuter les ouvrages dans le délai convenu conformes aux documents contractuels, lois, règlements, normes, D.T.U. et plus généralement aux règles de l'art, exempts de toute malfaçon et présentant toute la perfection de bon achèvement.

S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés pour être soit repris, soit démolis et remplacés ; l'ensemble aux frais de l'entrepreneur concerné et sans préjudice du recours à un entrepreneur de substitution, de tous dommages et intérêts compensateurs de l'entier préjudice et enfin de la résiliation du marché. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le maître d'œuvre qui décide en dernier ressort.

Les tolérances acceptées sont celles définies par les lois et règlements ainsi que les normes, D.T.U., R.E.E.F., etc. ceci, à la condition expresse que l'ouvrage réalisé soit strictement conforme aux documents contractuels en ce qui concerne:

- les implantations en plans et en altitude ;
- l'aspect fini qu'il doit présenter ;
- la résistance mécanique de chacun de ses éléments ;
- la mise en place ou l'assemblage des équipements des corps d'état ;
- les hauteurs libres des locaux...

DOCUMENTS A FOURNIR

Les entreprises remettront en fin de chantier les notices de fonctionnement et d'entretien des différents équipements mis en œuvre.

Toute note de calcul relative aux ouvrages à exécuter sera remise au Maître d'œuvre avant démarrage des prestations. De même, les plans d'exécution seront remis au Maître d'œuvre **avant démarrage des prestations** ainsi que les procès-verbaux de classement et de réaction au feu, fiches techniques des produits, matériels et matériaux mis en œuvre, avis techniques, et tout autre document permettant au maître d'œuvre de donner un avis en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du présent CCTP.

MESURES

Les entrepreneurs seront tenus de vérifier sur place toutes les côtes portées aux plans, car celles-ci sont données à titre indicatif. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côtes, les entrepreneurs devront se référer au maître d'œuvre.

Les entrepreneurs devront constamment se préoccuper d'avoir à leur disposition, et de mettre à celle de leur personnel, les plans et détails dans leurs plus récentes mises à jour. Ils veilleront également à annuler les exemplaires périmés.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'implantation des équipements, cloisons, revêtements sera vérifiée par l'Architecte. Les entreprises doivent donc l'ensemble des tracés nécessaires à ces vérifications.

MISE A DISPOSITION DES FLUIDES

Les fluides (eau et électricité) sont mis à disposition des entreprises par le maître d'ouvrage.

PLANS ET ETUDES D'EXECUTION ET DE DETAILS

Les entreprises doivent les plans et études d'exécution des ouvrages, les plans d'atelier (traçage) et les notes de calcul. Les entreprises vérifieront qu'elles sont assurées pour la réalisation des études d'exécution (elles fourniront les attestations d'assurance au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage). Dans le cas contraire, elles auront recours à des bureaux d'études spécialisés.

Tous les dessins d'exécution devront être remis au Maître d'œuvre en temps opportun pour permettre leur examen approfondi et, éventuellement les modifier, sans pour cela gêner la marche du chantier, faute de quoi, l'entrepreneur défaillant subira toutes les conséquences du retard qu'il aura pu provoquer pour lui-même et par voie de conséquence pour les autres lots.

Avant mise en œuvre, les plans, notes de calculs et fiches techniques seront soumis pour contrôle à la Maîtrise d'œuvre. Les visas accordés par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle ne diminuent en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Sur calque de fonds de plans de l'Architecte ou sur plans séparés, les entrepreneurs concernés dessinent les résultats de la coordination (synthèse) et indiquent les positions et dimensions des percements, des réservations, des feuilures, des gravements, etc. dans les planchers et murs.

Ces plans seront signés par les entrepreneurs ayant demandé des réservations et serviront de base au contrôle de l'exécution des réservations. Le fait de signer ce document engage la responsabilité du signataire sur la quantité, la situation et la dimension des réservations que celui-ci a demandées.

Tout plan ne comportant pas le visa du maître d'œuvre sera considéré comme nul et le maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition. L'entrepreneur défaillant sera en outre responsable de toutes les conséquences pécuniaires et autres de ce défaut de visa.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée. Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction. Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

De par de son activité de surveillance de la qualité de l'air extérieur, Airparif, en tant que maître d'ouvrage, requiert l'utilisation de produits (solvants, peinture) les moins polluants en terme d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV). En complément de la Fiche de données Sécurité du produit utilisé, les entreprises fourniront pour chaque produit utilisé la catégorie d'émission (catégorie A+ ou A) des produits utilisés (peintures, apprêts aolvant, etc.) et indiqueront si le produit est détenteur de l'Eco-label européen.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à " Avis Technique ", l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un " Avis Technique".

Pour les produits ayant fait l'objet d'une "certification" par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un "certificat de qualification".

Produits de marque : Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention " ou équivalent " ne sont donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

Responsabilité de l'entrepreneur : L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité. Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

Agréments - Essais – Analyses : Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un "Avis Technique" du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet " Avis Technique " et il devra toujours être en mesure, à la demande du maître d'œuvre, d'en apporter la preuve. L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

À défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vérifications techniques générales :

Les entreprises devront adapter la nature et la fréquence des vérifications techniques à l'exécution de leurs travaux (fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc.)

Fonctionnement des installations :

Les entreprises concernées devront procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans les documents techniques COPREC. Ces essais et vérifications sont à la charge et aux frais des entreprises concernées.

ECHANTILLONS

En fonction des prescriptions définies dans les C.C.T.P. des différents lots, des échantillons devront être présentés au maître d'œuvre, afin de vérifier la qualité de la prestation demandée, et aussi pour définir les coloris et tons des différentes prestations. A titre indicatif, la liste suivante non exhaustive des échantillons à présenter, pourrait être prévue:

- Nuanciers de peinture et de teintes d'enduits ;
- Revêtements de sols ;
- Fiche de sécurité des produits et catégories d'émission de COV, détention de l'éco-label européen ou pas ;
- Fiches techniques des appareillages électriques.

C.C.T.P

Les entrepreneurs devront obligatoirement fournir, avec leur soumission, le bordereau quantitatif et estimatif justificatif. Ce bordereau devra faire apparaître, pour chaque article, la quantité, le prix unitaire et la somme correspondante toute valeur globale ou ensemble se reportant à plusieurs articles ne sera acceptée.

Il est rappelé, que le marché sera global et forfaitaire sur la base des documents CCTP, plans du maître d'œuvre et plans de principes techniques. En conséquence, les entreprises adjudicataires devront la livraison d'un ouvrage fini, en ordre de fonctionnement.

Les entreprises qui constateraient des erreurs ou omissions, dans le dossier d'appel d'offres, devront les réintégrer au titre de leur offre, dans le cadre de la remise de leur prix global et forfaitaire et le signaler soit avant la remise des offres, soit par une note annexée à leur offre.

Aucune plus-value ne sera tolérée, lors de la phase exécution, à l'exception de celles justifiées par un changement de nature de prestations, à la demande du maître d'œuvre, par rapport aux CCTP contractuels.

Le montant du prix global et forfaitaire sera décomposé suivant un cadre qui est obligatoirement celui établi par la maîtrise d'œuvre et éventuellement complété s'il y a lieu par l'entrepreneur.

En aucun cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne peut invoquer une omission du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

Le prix comprend, outre le coût des travaux proprement dit et celui de toutes les prescriptions du marché, toutes les dépenses et frais qui en sont la suite et la conséquence, tels ceux résultant des frais d'études, de la

mise en place et du fonctionnement du chantier, des prescriptions techniques réglementaires, des exigences du bureau de contrôle, des redevances, taxes et impôts susceptibles d'être dus.

L'entrepreneur reconnaît par la conclusion du marché :

- Avoir pris connaissance de tous éléments utiles à la réalisation des travaux et notamment du descriptif et de tous les plans, ainsi que du site, des lieux et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents et du dossier de consultation, notamment celles données par les plans et le descriptif ; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré des maîtres d'ouvrage et d'œuvre, et enfin avoir complété, s'il y a lieu, les descriptifs et les plans dans leur moindre détail.
- Avoir signalé toute anomalie à l'architecte.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et leurs particularités, ainsi que de l'incidence des travaux des différents corps d'état sur les siens propres.
- L'entrepreneur a une obligation de résultat : celle d'exécuter et d'achever les travaux, exempts de tous vices ou désordres, dans le délai convenu, conformément à son engagement, aux plans de l'architecte, aux règles de la construction, et plus généralement aux règles de l'art, le tout suivant les ordres et directives de l'architecte.
- Dans tous les cas où l'entrepreneur n'exécuterait pas fidèlement l'obligation ci-dessus visée, et indépendamment de la résiliation du marché et des pénalités et autres indemnités encourues, le maître d'ouvrage pourra sur avis de l'architecte faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur pour le compte et aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant.
- La présence de l'architecte et/ou de tout autre technicien ne le dispense pas de ce devoir essentiel qui s'étend à l'ensemble de l'acte de construire, notamment à la nature des travaux, au choix des matériaux, aux procédés et modes de mises en œuvre et, enfin, à toutes les incidences sur les travaux des autres corps d'état.
- L'entrepreneur en sa qualité de gardien du chantier et de son ouvrage, en assume les risques à l'égard du maître d'ouvrage jusqu'à la date de réception des travaux.
- L'entrepreneur assume cette obligation tant avant qu'après la réception.
- L'entrepreneur est solidairement responsable avec le fabricant dans les termes de l'article 1792.4 du Code Civil.

Toutes les entreprises seront réputées avoir établi leur offre en prix global et forfaitaire, après avoir visité les lieux et procédé à la reconnaissance de ces derniers.

Toutes les entreprises devront tenir compte de tous ces aléas dans leurs offres de prix, car aucun supplément, ne sera toléré lors de l'exécution des travaux pour quelque raison que ce soit, l'offre étant considérée forfaitaire sur les bases du dossier.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR AVANT LA RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est responsable dans les termes du droit commun à l'égard du maître d'ouvrage de l'exécution de toutes ses obligations contractuelles et légales ainsi que de son fait dommageable avant la réception des travaux.

A compter de la réception des travaux, la loi a spécialement organisé la responsabilité de l'entrepreneur aux tenues des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

LA GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

L'entrepreneur est tenu à l'égard du maître d'ouvrage de la garantie de parfait achèvement organisée par L'article 1792-6 du Code Civil.

A ce titre il a l'obligation de réparer en nature tous les désordres apparents signalés par le maître d'ouvrage dans le délai d'un an à compter de la réception, soit au moyen des réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite, pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Le terme "désordres" doit être rendu dans le sens le plus large possible, comme recouvrant tant les défauts de conformité, que tous les vices de quelque nature que ce soit affectant l'ouvrage et/ou ses éléments d'équipement ou autres. Cependant, la garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

En cas de pluralité d'entrepreneurs qui seraient concernés, chaque entrepreneur devra réparer la partie d'ouvrage qu'il a réalisée, quelle que soit la cause du désordre l'affectant.

La réparation doit être accomplie en nature dans un délai à convenir en fonction de l'importance des reprises à effectuer.

L'architecte contrôle la bonne exécution des réparations.

En cas de défaut d'exécution dans les délais impartis ou de mauvaise exécution et 15 jours après mise en demeure demeurée infructueuse, sauf délai plus bref en cas d'urgence, le maître d'ouvrage pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur pour le compte et aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts réparant l'entier préjudice et la résiliation du marché.

La garantie de parfait achèvement ne saurait en aucun cas mettre obstacle à la mise en œuvre par le maître d'ouvrage de la garantie de bon fonctionnement dite "biennale" ou de la garantie décennale pour les désordres les concernant. En conséquence, le maître d'ouvrage pourra engager la responsabilité de l'entrepreneur sur le fondement de la garantie dite "biennale ou décennale" concernant les désordres visés par ce type de garantie et ce 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, sauf délai plus bref en cas d'urgence.

LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DITE BIENNALE

La garantie de bon fonctionnement est organisée par l'article 1792-3 du Code Civil. L'entrepreneur est tenu à l'égard du maître d'ouvrage de garantir le bon fonctionnement des éléments d'équipement du bâtiment, dissociable de celui-ci.

Le maître d'ouvrage pourra mettre en œuvre cette garantie dans un délai maximum de deux ans à compter de la réception.

LA GARANTIE DECENNALE

La garantie décennale est celle organisée par l'article 1792 et suivants du Code Civil. Elle édicte une présomption de responsabilité de l'entrepreneur pour les désordres ci-après définis:

-L'entrepreneur est présumé responsable à l'égard du maître d'ouvrage de tous désordres résultant d'un vice caché lors de la réception et même d'un vice de sol qui compromet la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rend impropre à sa destination.

-Cette garantie est étendue aux désordres qui affectent la solidité des éléments d'équipement du bâtiment mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos ou de couvert.

-Est considéré comme tel, un équipement dont la dépose, le démontage ou l'enlèvement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de l'ouvrage avec lequel il est lié.

Elle s'applique également aux désordres résultant d'une non-conformité ou d'une non-façon.

LA RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR A L'EGARD DES TIERS

L'entrepreneur répond de son fait dommageable à l'égard des tiers dans les termes du droit commun. Le Maître d'Ouvrage est considéré comme un tiers quand il agit contre l'entrepreneur de façon récursoire en qualité de subrogé dans les droits d'un tiers. Tel est le cas notamment lorsque le maître d'ouvrage est assigné par un tiers étranger à l'opération de construction et qu'il appelle le ou les entrepreneurs en garantie. Dans ce cas l'action du maître d'ouvrage est soumise aux règles de droit commun.

Constat d'huissier

Un constat d'huissier est réalisé au début de la période de préparation du chantier en présence du représentant du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre. Il a pour objet le constat de l'état des ouvrages publics et privés en bordure du chantier, avant travaux.

Ce constat d'huissier permet d'établir en cas de besoin, a posteriori, les responsabilités en cas d'accident, d'incident, d'effondrement ou de remise en état d'ouvrage. Cela concerne tout particulièrement l'état des voies, les trottoirs, les réseaux, des existants conservés (liste non limitative) et notamment l'état de propreté des façades des bâtiments voisins.

RAVALEMENT

1. GENERALITES

TRAVAUX INCLUS DANS LE FORFAIT

Sont inclus dans le forfait sans que cette liste ne soit limitative :

- acheminement et repli du matériel ;
- les préparations des supports ;
- les clôtures de chantier, le balisage, la sécurisation du chantier ;
- la fourniture et la pose d'échafaudages ;
- le décroûtage complet de l'ensemble des façades du bâtiment principal ;
- réfections de maçonnerie sur l'ensemble des façades (sur rue et sur cour) du bâtiment principal compris traitement des supports ;
- la réfection des décors à l'identique (moulures, corniches, encadrements...) ;

Travaux de ravalement de façade sur rues et sur cour d'un immeuble parisien – C.C.T.P.

7, rue de Crillon 75004 Paris

ANTHONY RAMET ARCHITECTE / AIRPARIF

Document n°19126/CCTP/Ind D/20.05.20

- la dépose des garde-corps sur rues non originaux en étages (du R+1 au R+5) et repose en tableau à l'identique ;
- la réfection des gardes corps conservés ;
- la mise en œuvre d'un ravalement traditionnel sur l'ensemble des façades du bâtiment ;
- la mise en peinture des soubassements et des décors des façades du bâtiment ;
- la mise en peinture des souches de cheminées en toiture du bâtiment ;
- l'application d'un enduit monocouche sur toutes les façades ;
- le rejoointoientement apparent sur les façades ;
- la pose d'une ITE sur le mur pignon rue Crillon ;
- la pose d'un garde-corps de sécurité sur le toit terrasse de l'extension ;
- plus généralement l'ensemble des ouvrages nécessaires à la bonne exécution des prestations selon les « règles de l'art » ;
- les nettoyages de fin de chantier ;
- ainsi que tous les autres ouvrages prévus ci-après au présent CCTP.

Afin d'éviter les omissions et double emplois, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance obligatoirement des descriptifs et plans des autres corps d'état susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir.

Dans ces conditions, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, formuler de demandes de plus-values à son marché en cas de contradiction ou d'omission.

PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur du présent corps d'état, devra faire toutes les reconnaissances pour adapter les structures des ouvrages à construire en fonction des ouvrages existants et sera responsable de toutes dégradations et dommages de toute nature, causés du fait de ses travaux. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter au maximum les nuisances pour les propriétés voisines.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent corps d'état devront notamment répondre aux spécifications des textes suivants :

- DTU 13.11 Fondations superficielles ;
- DTU 13.12 Règles pour le calcul des fondations superficielles : voir Règles de calcul ;
- DTU 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment ;
- DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs. Norme expérimentale XP P 10-202 ;
- DTU 21 Exécution des travaux en béton. Norme homologuée NF P 18-201. NF P 18 503 ;
- DTU 23.1 Murs en béton banché ;
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques Norme homologuée NF P 14-201 ;
- DTU 65.10 et suivants : Canalisations Les ouvrages du présent corps d'état devront notamment répondre aux spécifications des textes suivants :
- DTU 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment ;
- DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs. Norme expérimentale XP P 10-202 ;
- DTU 21 Exécution des travaux en béton. Norme homologuée NF P 18-201. NF P 18 503 ;
- DTU 23.1 Murs en béton banché ;
- D.T.U. 31.1 Charpente et escaliers en bois ;
- Règles de calculs et déperditions de bases des bâtiments ;
- Labels Qualité N.F. S.N.F.Q. pour la quincaillerie ;
- D.T.U. N° 39.1 - Cahier des Charges, Erratum, Cahier des Clauses Spéciales concernant les travaux de vitrerie ;
- D.T.U. N° 39.4 - Cahier des Charges, Cahier des Clauses Spéciales, Mémento, Erratum concernant les travaux de Vitrerie-Miroiterie en VERRE EPAIS ;
- Normes N.F. B. et N.F. P. concernant les vitrages, et leurs garnitures, terminologie ;
- DTU 59.1 – Peinture ;
- DTU 59.2 - Revêtements plastiques épais sur béton ;
- DTU 81.1 - Ravalement maçonnerie ;
- DTU 42.1 - Réfection des façades en service ;
- DTU 55.2 – Revêtement muraux attachés en pierres mince ;
- DTU 65.10 et suivants : Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales, Norme homologuée NF P 52-305
- ACOTHERM ;
- Règles Th-C/E ;
- Erratum: Cahier du C.S.T.B. ;
- Recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France (R.E.E.F.) publié par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ;
- CPT planchers – Titres I, II, III ;
- NF P 84.404. 1,2 et 3 ;
- Normes classe I - peinture - pigments - vernis. Séries NF T 30 - 31 - 32 et 33
- NF P13/ 307 - plaquette en terre cuite ;
- NF P 65-202-1 (octobre 2000) : Travaux de bâtiment – revêtements muraux attachés en pierre mince - Partie 1 : Cahier des clauses techniques ;
- NF P 65-202-2 (octobre 2000) : Travaux de bâtiment – Marchés privés - revêtements muraux attachés en pierre mince – Partie 2 : Cahier des clauses spéciales ;

- NF B 10-101 : Pierres calcaires ;
- NF B 10-102 : Roches marbrières ;
- NF B 10-103 : Granit ;
- XP B10-601 : Produit de carrière – Pierres naturelles – Prescriptions générales des pierres naturelles (ind. de classement) ;
- ATEC modifcatifs généraux ;
- Règles N84 + additif 1996 Neige ;
- Règles NV 65 + additifs 1999, 2000 ;
- Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé ;
- Règles techniques de conception et de calcul en béton armé, suivant la méthode des états limites, dénommées B.A.E.L. ;
- Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton et en acier ;
- Règles parasismiques ;
- Les règles et règlements généraux de l'E.D.F., de G.D.F. et des Compagnies des Eaux et de l'Assainissement ;
- Les règlements sanitaires communaux, départementaux et tous ceux analogues ;

ASPECT DES SUPPORTS

Le contrôle portera sur l'aspect, la planéité, les teintes et la dureté des supports, conformément à la norme NF P 18 503.

L'attention de l'Entreprise adjudicataire du présent lot est attirée sur le fait que tous les supports (verticaux ou horizontaux) doivent être aptes à recevoir les revêtements prévus par l'Architecte et ce sans qu'il soit nécessaire aux entreprises des lots techniques concernés de reprendre de quelque manière que ce soit le support à revêtir. Il y a donc pour l'Entreprise du présent lot « obligation de résultat ».

Pour certains types de finition très soignés, l'Architecte pourra demander à l'Entreprise de « Maçonnerie-Ravalement-Peinture » et aux frais de cette dernière, la réalisation d'un ou plusieurs échantillons types servant de « témoin » aux ouvrages ou parties d'ouvrages à réaliser, et ce avant tout commencement des ouvrages à exécuter.

RECEPTION DE SUPPORT

D'une manière générale tout ouvrage servant de support aux ouvrages d'un autre corps d'état devra être réceptionné par ce dernier.

RESEAUX EXISTANTS

Les réseaux existants identifiés sont précisés au dossier de plan mais tous les réseaux n'ont pas été répertoriés. En cas d'incertitude ou de doutes sur l'existence de tel ou tel réseau porté au plan ou en cas de découverte de réseau non répertorié, l'entrepreneur le fera savoir au Maître d'Ouvrage et à l'Architecte afin d'étudier conjointement les adaptations à envisager

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Sans que cette liste soit limitative, l'entrepreneur est tenu de fournir les éléments suivants :

- Echantillons des matériaux à mettre en œuvre dont enduits, ravalements, peintures...
- les fiches techniques des matériaux utilisés;
- PPSPS ;

- Plans d'exécution ;
- les DOE.

PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur doit la protection et la préservation de ses ouvrages. L'Architecte pourra demander la mise en place de protections complémentaires au cas où il jugerait celles en place insuffisantes et ce aux frais de l'entrepreneur.

NETTOYAGE DES OUVRAGES

Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté. L'Architecte pourra, en surplus, demander aux entreprises un ou plusieurs nettoyages généraux, si cela s'avérait nécessaire. Concernant l'enlèvement des gravats, gravois et déchets de chantier, toutes dispositions devront être prises pour assurer le stockage, le transport jusqu'aux installations d'élimination ou de tri sélectif des déchets. Chaque entrepreneur doit l'évacuation de ses déchets.

DEMARCHES ET RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

En cas de nécessités, l'entrepreneur pourra mettre en œuvre des bennes sur l'espace public en prenant soin de demander les autorisations administratives nécessaires dans les temps opportuns, de baliser les aires de stockages, de s'affranchir des frais d'occupation de voirie et ce sans plus-value sur leurs offres.

INFORMATIONS A L'AVANCEMENT

L'entrepreneur est tenu d'informer la maîtrise d'œuvre et l'Architecte dans le cas ou suite aux travaux, il constaterait un désordre important dont il n'a pas été fait mention dans le présent dossier. Le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre pour le traitement des désordres seront à définir conjointement avec la maîtrise d'œuvre. Toutes sujétions de la part de l'entreprise sont acceptées ;

TRAVAUX DE PEINTURE SUR MAÇONNERIE ET BETON EN EXTERIEUR

Les produits utilisés pour ces travaux devront impérativement répondre aux dispositions des différentes normes applicables en la matière. Les travaux concernent, comme la norme NF N 1062, l'ensemble des supports extérieurs en maçonnerie ou en béton correspondant à des parois ou autres éléments d'ouvrages de construction de bâtiment ou génie civil. Les peintures usuelles de façades seront des peintures de la Famille 1, classe 7 selon la norme T 30-003, réunies sous la dénomination « vinyliques », « acryliques » et « copolymères ». Ces peintures sont le plus souvent par la formulation, en phase aqueuse.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

LOT 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

1.01 Formalités administratives

Réalisation des formalités administratives d'usage notamment la déclaration d'occupation temporaire de la voirie auprès du service municipal concerné.

Réalisation des formalités liées à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

1.02 Roulottes de chantier

Amené, mise en place pour toute la durée du chantier puis repli en fin de chantier de roulottes de chantier à usage de vestiaire et réfectoire, WC chimique , stockage du matériel.

La prestation comprend le transport, l'installation, le raccordement aux réseaux, le maintien en place pendant toute la durée du chantier, le repli, le nettoyage régulier.

Ces roulottes seront dimensionnées convenablement en fonction du nombre de compagnons appelés à travailler simultanément sur site.

En l'absence de nettoyage convenable constaté par le coordonateur SPS, le maître d'ouvrage pourra décider de faire nettoyer par son initiative les roulottes concernées, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refacturer à prix coutant à l'entreprise le montant de ces prestations de ménage

1.03 Coffret électrique de chantier

Mise en place d'un coffret électrique de chantier comprenant un sous-comptage.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refacturer à prix coutant à l'entreprise le montant de la consommation d'énergie pendant la durée du chantier sans qu'une quelconque plus-value ne puisse être réclamée.

Mise en place d'un sous comptage de la consommation d'eau. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refacturer à prix coutant à l'entreprise le montant de la consommation d'eau pendant la durée du chantier sans qu'une quelconque plus-value ne puisse être réclamée.

Mis en place d'une benne d'évacuation des gravats.

1.04 Raccordement et comptage de l'eau

Mise en place d'un sous comptage de la consommation d'eau.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refacturer à prix coutant à l'entreprise le montant de la consommation d'eau pendant la durée du chantier sans qu'une quelconque plus-value ne puisse être réclamée.

1.05 Echaffaudage

Fourniture et pose d'échafaudages sur pieds sur la façade sur rue et sur cour du bâtiment. L'entreprise titulaire du présent lot devra l'ensemble des fournitures, équipements, moyens de levage, montage, assemblage et mise en œuvre nécessaires pour les implantations d'échafaudages extérieurs ainsi que toutes les interventions annexes en découlant. Cette prestation comprend :

- acheminement et double transport aller-retour ;
- fourniture pendant les durées de mobilisation des échafaudages ;

Ces échafaudages comprendront notamment :

- ossature calibrées suivant configuration et destination en tubulures normalisées galvano-zinguées 40-49 minimum ;
- accessoires de liaison, raidisseurs, stabilisateurs en raccord avec les bâtiments, bracons, tirants, renforts ;
- piétement à vérin vissés et platines d'appuis ;
- protection par gainage renforcé en PVC rouge ou orange en enveloppe de tubulure de pied ;
- dispositifs de sécurité, garde-corps réglementaires, plinthes ;
- trappes d'accès, chemins d'échelles ;
- plates-formes modulaires en bacs acier emboutis pré-formés galvano-zinguées anti-dérapant ;
- entretiens et révisions de façon régulière pendant toute la durée du chantier ;
- assemblage, désassemblage, montage, démontage, dépose, repli et retour d'atelier en fin de chantier ;
- nettoyage sur emprise et restitution du sol à l'identique au besoin ;

basculement dans les bennes en attente des rebuts, chutes et gravois pour évacuation ultérieure aux décharges publiques.

Pour la réalisation de l'ITE en mitoyenneté sur le pignon, il sera prévu optionnellement un plateau qui devra être en porte-à-faux et ne pas reposer sur la toiture voisine.

Une attestation de bonne pose d'un organisme indépendant devra être fourni avant le démarrage du chantier.

1.06 Mise en place d'une protection en éventail sur le 1^{er} niveau de plancher de l'échafaudage formant pare-gravois, compris pose, dépose et double transport. Location pour toute la durée du chantier.

1.07 Mise en place d'une bâche opaque de protection fixée sur l'échafaudage pour limiter un maximum les émanations de poussières.

1.08 Surveillance haute de l'échafaudage par barrières infrarouges et système de surveillance vidéo reliés à une borne de transmission. Traitement des informations intrusions par un centre de surveillance. Déplacement d'un personnel en cas d'intrusion.

Surveillance basse de l'échafaudage par barrières infrarouges et système de surveillance vidéo reliés à une borne de transmission. Traitement des informations intrusions par un centre de surveillance. Déplacement d'un personnel en cas d'intrusion.

1.09 Protection des ouvertures par polyane et cordon étanche ou panneaux de bois

1.10 Joint de calfeutrement : Exécution aux 4 sens des baies de joints extrudés à l'aide de mastic élastomère 1^{ère} catégorie (label SNJF) sur le périmètre du bâti dormant des ouvertures.

LOT 02 – TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES RUE (CRILLON ET BRISSAC) ET SUR COUR

2.01 Décapage des peintures au produit neutre sans rinçage type Décap 400 SO des chez D.P.E. ou techniquement équivalent. Brossage et grattage du parement.

Localisation : façades rue

2.02 Sondage général et purge complète des enduits abimés et réparation total ou partielle des supports. Piochage des parties dégradées et ouverture des grosses fissures. Dégarnissage et passivation des fers mis à nu. Exécution de raccords à l'aide de mortier spécial haute adhérence à base de résine synthétique type Légaroc de chez Véga Industries ou techniquement équivalent, compris tous coffrages nécessaires. Chargement et enlèvement des gravas en décharge publique.

Localisation : façades rue

2.03 Révision de scellement des gardes corps, défenses et volets bois et métalliques sur façades

2.04 Application d'une impression fixatrice de type Imprim Plus ou équivalent. Application d'un enduit de ragréage sur parties planes avec degrossissage et finition à l'aide de l'enduit de ragréage Garnichaux et LPF25 ou équivalent. Maroulage d'une armature en fibre de verre. Apliation de 2 couches de badigeon à la brosse à chauler. La dernière couche étant celle de finition, l'aspect sera aquarellé-moiré et la tonalité blanc cassé de type « plâtre frais ».

Les étages et le soubassement doivent montrer une tonalité différentes.

Autres références ou équivalents : Tonalités de type 001 Blanc cassé de chez Weber pour les étages et 015 Pierre craie de chez Weber pour les soubassements.

Localisation : façades rue

2.05 Hydrofugation : Pulvérisation à saturation d'un hydrofuge incolore et non silicone type Véga H de chez Véga Industries ou techniquement équivalent.

Localisation : façades rue

2.06 Traitement des bandeaux, corniches et chapiteaux : Hachement d'ancien enduits dégradés, décapage de peinture, réparation dans le profil existant. Y compris toute suctions d'armatures et de coffrage. Impression et finition 2 couches de badigeon de chaux.

Localisation : façades rue

2.07 Dépose et évacuation du filet de protection sur l'édicule d'ascenseur

Localisation : façade cour

2.08 Décapage des peintures grattage évacuation des gravats

Localisation : facade cour

2.09 Sondage de la maçonnerie, piochage des parties abimées, passivation des aciers, reprise au mortier époxydique – ouverture des fissures

Localisation : facade cour

2.10 Egrennage et application de fixateur de fond type imprim chaux de chez La Pierre Fertile

– application d'un mortier de réagrément sur l'ensemble de la façade à la chaux type Garnichaux de chez La Pierre Fertile en 2 passes avec incorporation d'une trame marouflée dans l'enduit frais.

2 couches de badigeon à la chaux type LPF 36 ce chez La Pierre Fertile

application de 2 couches de peinture picroporeuse type Mogatex de chez Jefco sur les ouvrages moulurés.

Localisation : facade cour

OPTION ITE :

2.11 Fourniture et pose d'une ITE : Fourniture et pose d'un rail de départ en aluminium type Protektor ou techniquement équivalent. Fourniture de plaques de laine de roche minérale type Ecorock de chez Woolrock, ép. 160 mm (m^2K/W : 3,85 min) ou techniquement équivalent. Pose calée-chevillée à l'aide de colle type Jefcotherm Poudre de chez Jefco ou techniquement équivalent et chevilles à rosace type Termoz de chez Fischer ou techniquement équivalent. Fourniture et pose de profilés de couronnements et de profilés d'arrêt latéral en aluminium type Protektor. Marouflage d'une armature type SSA de chez Vitrulan ou techniquement équivalent entre 2 couches d'enduit base type Jefcotherm Poudre de chez Jefco Vitrulan ou techniquement équivalent. 1 couche de fixateur type Aquafast de chez Jefco ou techniquement équivalent. 2 couches de finition RPE taloché type Siliplast Taloché de chez Jefco ou techniquement équivalent. Tonalité dito étages sur rue Crillon et Brissac.

Localisation : Pignon avec le 9 rue Crillon et ensemble de la façade arrière en option.

Localisation : Façade sur cour et héberge donnant sur l'immeuble du 9 rue Crillon

2.12 Réalisation d'engravure pour les réseaux apparents. Localisation : façade arrière.

2.13 Reprise de l'étanchéité des fenêtres sur la façade arrière ainsi que des vmc.

2.14 Isolation des combles : dépose de la laine de verre vétuste des combles sous toiture du bâtiment crillon.

Fourniture et pose d'une nouvelle isolation de type laine de verre Isoconfor 35 revêtu kraft de chez ISOVER.

Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air Vario Xtra de chez ISOVER avec suspente Intégra 2 de chez ISOVER.

LOT 03 – TRAVAUX DE PEINTURE

Travaux de ravalement de façade sur rues et sur cour d'un immeuble parisien – C.C.T.P.

7, rue de Crillon 75004 Paris

ANTHONY RAMET ARCHITECTE / AIRPARIF

Document n°19126/CCTP/Ind D/20.05.20

3.01 Sur les fenêtres bois : Lessivage, Égrenage, 1 couche d'impression type Hydroprim de chez Gauthier ou techniquement équivalent. Révision des solins de mastic défectueux. Rebouchage uniquement des gerçures au mastic acrylique. Ponçage minutieux. 2 couches de peinture microporeuse brillante type Navalox de chez Jefco ou techniquement équivalent coloris au choix de l'architecte.

3.02 Sur la porte d'entrée bois face extérieure : Lessivage fort, grattage, 1 couche d'impression type Hydroprim de chez Gauthier ou techniquement équivalent. Enduit des parties planes. Révision des solins de mastic défectueux. Rebouchage des moulures. Rebouchage uniquement des gerçures au mastic acrylique. Ponçage minutieux. 2 couches de peinture microporeuse brillante type Navalox de chez Jefco ou techniquement équivalent coloris au choix de l'architecte.

3.03 Sur les persiennes bois aux 2 faces : Repérage et dépose des persiennes bois. Brossage, grattage, 1 couche d'impression type Hydroprim de chez Gauthier ou techniquement équivalent. Rebouchage uniquement des gerçures au mastic acrylique. Ponçage minutieux. 2 couches de peinture microporeuse brillante type Navalox de chez Jefco ou techniquement équivalent coloris au choix de l'architecte. Repose.

3.04 Nettoyage de l'ensemble des vitres face extérieure des verres.

3.05 Sur les ouvrages métalliques : Gardes corps / grilles / soupiraux etc. Brossage. Grattage des parties oxydées. 1 couche de primaire antirouille type Freitaccroch de chez Freitag ou techniquement équivalent. 2 couches de peinture glycero brillante type Freitalaque de chez Freitag ou techniquement équivalent coloris au choix de l'architecte.

3.06 Sur les descentes EP : Apprêts nécessaires et finition glycero 2 couches. Coloris dito enduit, au choix de l'architecte.

3.06 sur les persiennes métalliques :

Brossage. Grattage des parties oxydées. 1 couche de primaire antirouille type Freitaccroch de chez Freitag ou techniquement équivalent. 2 couches de peinture glycero brillante type Freitalaque de chez Freitag ou techniquement équivalent coloris au choix de l'architecte.

LOT 04 – TRAVAUX DE ZINGUERIE

4.01 Recouvrement de bandeau filant : Dépose en démolition des habillages zinc existants. Glacis en plâtre, papier de protection et bande d'agrafe. Réalisation de recouvrement de bandeaux en zinc 0,65 avec un ourlet et un pli, assemblage par coulisseaux plats. Bande de solin en raccord. Rebouchage des gravures. Chargement et enlèvement des gravois en décharge publique.

4.02 Appuis de baies : Dépose en démolition des habillages zinc existants endommagés. Réalisation Fourniture et pose de tablette d'appuis de baies en zinc incorporés y compris façonnage, gravure et tube de buée.

Localisation : ensemble des fenêtres selon nécessité

4.03 Couvertines : Dépose en démolition des habillages zinc existants endommagés. Fourniture et pose de couvertines en aluminium préplaqué de 10/10° d'ép. et 0,30 de profondeur, formant goutte d'eau, fixées mécaniquement sur joint élastomère coloris au choix de l'architecte. Localisation : façade arrière : en pied de façade, édicule ascenseur, bâtiment du clocheton.

4.04 Nettoyage, débouchage et curetage des gouttières, crapaudines et couverte à conserver, supprimer la végétation

4.05 Fourniture et pose de crapaudines manquantes. Localisation : toit du bâtiment rue Brissac.

4.06 Remplacement des grilles de ventilation endommagées ou dépareillées par des grilles en fonte

4.07 Fourniture et pose de chapeaux zinc manquants sur les aérations en toitures zinc.

4.08 Refection partielle de la toiture zinc : Après repérage, reprise d'étanchéité à prévoir au niveau des fissures et des soudures déteriorées. Sur les parties mises en peinture : Dépose et remplacement des feuilles de zinc y compris toutes sujétions de mises en œuvre. (**pathologie référencée au n°36, 37 et clocheton 13 et 14**)

4.09 Reprise de l'antenne sur toiture zinc rue Crillon : déposer l'antenne si elle n'est plus en fonctionnement ou dans le cas contraire refaire le joint au mastic et créer un haubanage afin de la stabiliser. (**pathologie référencée au n°38**)

Se reporter aux rapports d'expertise et au plan architecte joints au présent dossier pour localisation des pathologies.

LOT 05 – TRAVAUX DE FERRONNERIE

Sur l'ensemble des façades : Remplacement des gardes corps non-reglementaires en façades sur rues et façade arrière. Fourniture et pose de garde corps conforme aux normes de sécurité en vigueur. Localisation suivant pièces graphiques.

5.01 Facades rue : dépose du modèle de garde corps non conforme et reproduction à l'identique du modèle ancien présent sur les autres baies : Main courante en bois et profils et décors en fer forgé, remplissage soudé en fer forgé avec décor identique aux gardes corps originaux. Laqué, coloris dit garde corps originaux. Localisation suivant pièces graphiques.

5.02 Façade arrière : Fourniture et pose de lisses horizontales en ajout des lisses existantes afin d'obtenir un ensemble conforme à la réglementation. Ces lisses horizontales seront en acier laqué de section et de coloris identiques aux existants.

Localisation suivant pièces graphiques.

5.03 Sur le toit terrasse accessible du bâtiment rue Brissac :

Prestation comprenant fabrication, fourniture et pose :

Garde-corps comprenant :

Montants en plat en acier de 50x20 mm

Main-courante constituée d'un plat en acier de 50x20mm soudé sur les montants

Lisse basse constituée d'un plat en acier de 50x20mm soudé sur les montants

Remplissage par barreaudage horizontaux constituée de plats en acier de 50x10mm soudé sur les montants.

Les espacements sont à prévoir selon détail sur les plans d'Architecte

Système de fixation sur la face supérieur de l'acrotère :

- Les gardes corps sont fixés côté intérieur de l'acrotère de la terrasse accessible
- Ils sont fixés sur sabots en acier galvanisé
- Le sabot de garde-corps est lui-même scellé par chevilles chimiques en tête d'acrotère en béton, à l'interruption de l'étanchéité, sous la couverture étanche
- selon détail sur plans Architecte

Traitement de finition :

Les ouvrage seront livrées galvanisés à chaud et thermolaqué, teinte RAL 9011

Sujétions particulières :

Coordination avec le lot 02 et lot 04 afin de ne pas compromettre l'isolation et l'étanchéité de la terrasse.

Ces garde-corps devront être conformes aux normes NF P 01.012, P 01-013 et P 06-001.

Les chevilles de fixation des garde-corps devront être en acier inoxydable et bénéficier d'un Agrément Technique Européen (ETA) en cours de validité.

Réalisation selon plans d'Architecte.

Détail d'exécution à soumettre à l'Architecte avant démarrage des travaux.

Note de calcul à avant l'exécution.

LOT 06 – TRAVAUX DES BRISIS EN ARDOISE NATURELLE

6.01 Dépose de la couverture en ardoise endommagée coté rue Crillon -

Fourniture et pose d'ardoises bleues de dimension dito existant, épaisseur dito existant., exemptes de pyrite de fer. Pose classique, pureaux invariables, liaisons latérales alignées de haut en bas. Longueur des pureaux et dimension des crochets selon étude à votre charge.

fourniture et repose des ardoises defectueuses, à l'identique et selon les règles de l'art. **(pathologie référencée au n°30)**

6.02 L'ensemble des brisis en ardoise sera demoussée, nettoyée et les ardoises seront remplacées à l'identique si nécessaire. L'abri du toit sera inspecté pour être complètement étanche avant de passer au nettoyage. La connexion avec la gouttière sera vérifiée pour être en ordre.

Le démoussage et le nettoyage comprend :

- Pulvérisation d'un nettoyant (biologique) sur les ardoises et laisser agir quelques instants. Les ardoises seront ensuite nettoyées à l'eau. La pulvérisation se fait vers le bas de sorte que l'eau ne puisse pas venir sous les ardoises.
- Désinfecter les ardoises

6.03 Rénovation de l'étanchéité sur le toit de l'édicule d'escaliers

Dépose du complexe d'étanchéité présent et évacuation en décharge :

L'ordre des matériaux sur ces terrasses qui comporteront une pente de 1 % réalisée sera le suivant : - pare-vapeur - isolation thermique - étanchéité - protection

Pare Vapeur :

Constitution :

- une couche primaire d'enduit d'application à froid
- un bitume armé type 40 TV ou VV soudé
- une couche d'EAC pouvant servir au collage des panneaux

Isolation thermique : Efigreen Duo de 80 mm d'épaisseur. Coefficient thermique R = 3,3 suivant localisation et étude thermique. Mise en oeuvre suivant l'avis technique.

Etanchéité des parties courantes :

Constitution :

- Double relevé par : - 1 couche d'EAC - 1 bitume armé type 50 TV VV HR soudé ou collé - 1 couche d'EAC - 1 bitume armé finition gravillonné soudé ou collé teinte au choix de l'architecte
- Protection des parties courantes :par gravillons .

Relevés : Ils seront réalisés de la manière suivante :

- une couche d'imprégnation ELASTOCOL (EIF)
- une équerre de renfort 50 TV-VV-HR
- une EAC
- une chape 50 TV gravillonnés 8/100ème ou équivalent teinte de finition au choix MOE.

Protection des relevés : Réalisation par le présent lot d'un solin zinc

LOT 07 – TRAVAUX DE MENUISERIES

OPTION

7.01 Après repérage, dépose soignée et évacuation en décharge publique de l'ensemble des volets persiennes non conformes aux originaux. Voir plans architecte.

7.02 Fourniture et pose de volets persiennes en bois identiques aux originaux, y compris réalisation des plans d'executions, en remplacement des volets déposés. Mise en peinture comme decrit à l'article 3.

OPTION

7.03 Dépose soignée et évacuation en décharge publique de la menuiserie extérieure en demi cercle, située au 5^e étage sur rue Crillon. Voir plans architecte.

7.04 Fourniture, pose et mise en fonction d'une menuiserie extérieure, ouvertures à la française isolante, située au 5^e étage sur rue Crillon, en bois identiques aux originaux, y compris réalisation des plans d'executions, en remplacement de la fenêtre en demi cercle déposée. Mise en peinture comme decrit à l'article 3.

Composée de :

- Essence de l'ouvrant et du dormant : bois exotique dur
- Dormant : épaisseur 45mm minimum pièce d'appui en bois dur tapées d'isolation en bois dur suivant les cas traverse haute cintrée gorge de décompression étanchéité périphérique par joint à lèvres en élastomère deux pattes à scellement par montants pour tous types de murs maçonnes
- Ouvrant : épaisseur 45mm minimum jet d'eau en bois dur petits bois rapportés et montés sur charnière ou collé fermeture à recouvrement fermeture à noix et gueule de loup acceptée en variante étanchéité périphérique par joint à lèvres en élastomère parcloses à clouer feillures pour vitrage isolant 24mm
- Vitrage en fourniture et pose : grand vitrage isolant ép.4+16+4mm montage sur feuillures auto-drainantes avec joint préformé - Ferrage : par broches bichromatées
- Fermeture : crémone à l'ancienne.
- Garniture : poignée de crémone laquée blanche
- Finition : à peindre
- Performances requises : $U_w < 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ classement : A*2 E*4 V*2 minimum.

ANNEXE – RAPPORT DES PATHOLOGIES

Travaux de ravalement de façade sur rues et sur cour d'un immeuble parisien – C.C.T.P.

7, rue de Crillon 75004 Paris

ANTHONY RAMET ARCHITECTE / AIRPARIF

Document n°19126/CCTP/Ind D/20.05.20

N° de l'observation	Photographie	Localisation	Désordres, anomalies constatées et causes	Réparations proposées
1		Généralité sur l'ensemble des façades donnant sur rue	<ul style="list-style-type: none"> Effritement de la peinture car inadaptée au support 	<ul style="list-style-type: none"> Purger les enduits et repeindre les façades
2		Pignon avec le 9 rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> Moellons apparents peints seulement Absence d'enduit 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessaire d'au moins enduire le pignon Ajouter éventuellement une Isolation Thermique Extérieure (ITE) - (voir avec voisin)
3		Porte cochère - entrée principale sur rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> Porte cochère abimée, avec plusieurs couches de peinture qui se superposent 	<ul style="list-style-type: none"> Décapage complet Ponçage Révision Remise en peinture

Travaux de ravalement de façade sur rues et sur cour d'un immeuble parisien – C.C.T.P.

7, rue de Crillon 75004 Paris

ANTHONY RAMET ARCHITECTE / AIRPARIF

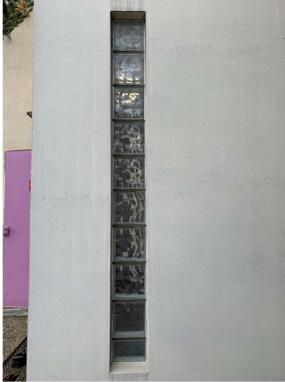
Document n°19126/CCTP/Ind D/20.05.20

4		Toit du bâtiment bas sur cour	<ul style="list-style-type: none"> ● Couvertines remplies de végétation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nettoyer les couvertines ● Couper la végétation
5		Toit du bâtiment sur rue Brissac	<ul style="list-style-type: none"> ● Crapaudine manquante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ajouter une crapaudine
6		Toit du bâtiment bas sur cour	<ul style="list-style-type: none"> ● Couvertines en état moyen ● Mauvaise végétation poussante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Reprendre les couvertines ● Retirer la mauvaise végétation et nettoyer

7		Façade arrière du bâtiment donnant sur la rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> ● Garde-corps non réglementaire ● Couvertines abîmées 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ajouter éventuellement une isolation thermique extérieure (ITE) profitant des échafaudages ● Remplacer les couvertines
8		Généralité sur l'ensemble des façades donnant sur cour	<ul style="list-style-type: none"> ● Traces de retouches d'enduits ponctuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ravalement et homogénéisation complète des façades.
9		Généralité sur l'ensemble des façades donnant sur cour ainsi que sur les toits plats	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence de réseaux apparents non fixés ● Jointure sur façade à revoir (en silicone) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser des gravures pour les réseaux apparents

11		Façade arrière juxtaposée à l'édicule de l'ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> • Tablette manquante • Zinc de la corniche en état moyen • Etanchéité de la fenêtre en état moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une tablette • Revoir étanchéité de la fenêtre • Revoir la VMC
12		Edicule de l'ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> • Fissure de l'enduit dûe à l'infiltration d'eau sur les fers qui ont gonflé, rouillé, et ont donc fait éclaté la façade 	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer complètement l'enduit • Mettre à nu les fers • Passiver les fers • Enduire de nouveau la façade • Refaire l'étanchéité de l'édicule • Remplacer la couverture existante • Ajouter une couverture sur la surépaisseur de l'édicule
12bis		Edicule de l'ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> • Voir point précédent 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir point précédent

13		Clocheton	<ul style="list-style-type: none"> ● Zinc abimé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Remplacer le zinc en profitant de l'échafaudage sur place
14		Clocheton	<ul style="list-style-type: none"> ● Support de gouttière rouillé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Reprendre le support des gouttières
15		Généralité sur l'ensemble des façades	<ul style="list-style-type: none"> ● Fissures d'enduit naissantes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Enduit à déposer et refaire

16		Cage d'escalier	<ul style="list-style-type: none"> ● Tablettes manquantes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Vérifier l'étanchéité des pavés de verre ● Ajouter des tablettes
17		Bâtiment du clocheton	<ul style="list-style-type: none"> ● Peinture écaillée ● Solin manquant ● Couvertine abimée 	<ul style="list-style-type: none"> ● Reprise de la peinture ● Changer la couvertine
18		Raccord entre bâtiment du clocheton et bâtiment rue de Brissac	<ul style="list-style-type: none"> ● Reprise de l'étanchéité actuelle moyennement faite 	<ul style="list-style-type: none"> ● Reprise des tablettes ainsi que le raccord avec la couvertine ● Repeindre les fenêtres

20		Façade arrière de la partie avancée du bâtiment rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> Traces de saleté sur la façade dues à une couvertine pas assez larges 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de la couvertine par une nouvelle plus large
21		Rez-de-chaussée du bâtiment rue de Brissac	<ul style="list-style-type: none"> Lézarde grimpante sur soubassement en crépi Infiltration côté intérieur qui cause de l'humidité 	<ul style="list-style-type: none"> Piochage Brossage du parement Raccord d'enduit Finition à la chaux pour remplacer le crépi existant
21bis		Rez-de-chaussée du bâtiment rue de Brissac	<ul style="list-style-type: none"> Voir point précédent 	<ul style="list-style-type: none"> Voir point précédent

22		<p>Généralité sur l'ensemble des façades donnant sur rue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Volets différents sur les façades ● Couvertines des bandeaux abimées ● Couleurs de peinture différentes au niveau du rez-de-chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> ● Uniformiser les volets sur les façades donnant sur rue ● Choisir des volets avec les brises-soleil larges et plus espacés
23		<p>Plaquette à l'angle de rue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plaque de rue scellée dans la façade qui provoque un défaut d'étanchéité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Déposer la plaque ● Reprendre la façade ● Fixer la plaque au-dessus de la façade
24		<p>Généralité sur l'ensemble des façades donnant sur rue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Peinture avec des défauts d'aspérité ● Peinture avec des traces d'application ● Peinture avec un manque d'uniformité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Repeindre les façades après décapage de l'ancienne peinture

25		<p>Généralité sur l'ensemble des façades donnant sur rue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais état des volets qu'on souhaite sauvegarder 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise et restauration des volets à sauvegarder
30		<p>Ardoises sur toiture donnant sur rue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ardoises abimées et blanchies 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer les ardoises abimées
31		<p>Généralité sur les fenêtres ayant des garde-corps</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garde-corps non réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer les garde-corps non réglementaires

32		Généralité sur les scellements des fenêtres et leurs garde-corps	<ul style="list-style-type: none"> ● Les scellements fissurent 	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision des scellements sur les garde-corps et les grilles des fenêtres
33		Généralité sur les fenêtres donnant sur rue	<ul style="list-style-type: none"> ● Appuis des fenêtres dégradés 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ajouter des tablettes pour protéger les appuis des fenêtres
34		Rez-de-chaussée sur rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> ● Fissure d'enduit conséquente ● Colonne EP faïencée 	<ul style="list-style-type: none"> ● Reprise de l'enduit et peinture ● Reprise de la colonne EP

35		Rez-de-chaussée sur rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> ● Soupiraux sans tablettes ● Mauvaise végétation naissante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Installer des tablettes aux soupiraux ● Nettoyer la mauvaise végétation
36		Toiture du bâtiment sur la rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> ● Toiture simplement repeinte à plusieurs endroits avec une peinture étanche spéciale zinc ● Présence d'une zone avec "pax-alu" réalisée avant la mise en peinture. ● Gouttières bouchées 	<ul style="list-style-type: none"> ● Refaire la toiture ● Reprise d'étanchéité à prévoir sur plusieurs fissures sur les feuilles de zinc et sur les soudures ● Nettoyage des gouttières et débouchage des crapaudines sur l'ensemble du bâtiment.
37		Toiture du bâtiment sur la rue Crillon	<ul style="list-style-type: none"> ● Zinc en mauvais état ponctuellement, avec des soudures centrales dessoudées ● Présence de quelques trous dans le zinc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Reprise ponctuelle sur les toitures en zinc qui sont actuellement en état général convenable

38



Toiture du bâtiment
sur la rue Crillon

- L'antenne bouge avec le vent et fragilise le zinc. Le joint mastic à la base n'est plus étanche.

- Déposer l'antenne si elle n'est plus en fonctionnement ou dans le cas contraire refaire le joint au mastic et créer un haubanage afin de l'astabiliser.